



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de L'État

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral n° 2022/23/DCSE/BPE/EXP du 13 avril 2022 est prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire en mairie de Villeparisis (32 Rue de Ruzé – 77270) destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les terrains nécessaires à acquérir pour la réalisation du pôle Lycée sur le territoire de la commune de Villeparisis.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, **du mercredi 1er juin à 9h00 au vendredi 17 juin 2022 à 17h00** en mairie de Villeparisis (32 Rue de Ruzé – 77270), siège de l'enquête publique, où toutes observations destinées au commissaire enquêteur pourront être adressées par écrit.

Madame Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés en mairie de Villeparisis, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mercredi 1er juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- samedi 11 juin 2022 de 8h30 à 11h30,
- vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

La publication du présent avis est faite en vue de la fixation des indemnités en application des articles L.311-1 à 3 et R.311-1 et 2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité.

L'arrêté d'ouverture d'enquête sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et le présent avis sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Publications – Enquêtes publiques).